

Arrêté du 6 avril 2022

fixant la composition de la commission de sélection, prévue à l'article 6 du décret du 13 mai 2020, en vue de favoriser l'accès des fonctionnaires en situation de handicap au corps des cadres éducatifs de de la protection judiciaire de la jeunesse par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration dans le corps ou cadre d'emploi concerné.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93 ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris en application de l'article L 352-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n° 2020-35 du 21 janvier 2020 portant statut particulier du corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Vu l'arrête du 10 janvier 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2022, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE :

Article 1

La commission de sélection chargée d'évaluer, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au corps des cadres éducatifs est composée comme suit :

Président :

-Monsieur Olivier FERRON, directeur territorial adjoint, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté, direction interrégionale Grand-Centre ;

Membres :

-**Monsieur Hervé MOREAU**, dirigeant de la société « Objectif avenir », dont l'objet social est d'accompagner les personnes en situation de handicap dans leur recherche d'emploi et les entreprises dans leur démarche de recrutement ;

- **Madame Marie –Noëlle RIVAS**, adjointe à la cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel, sous-direction des ressources humaines et des relations sociales à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

06 AVR. 2022

Pour le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et par délégation,
Pour la Directrice de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse
La Sous-Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales



Nicole DELLONG